

Rappel du cadre réglementaire

Le Code de l'Environnement Livre V – Section R543-82 prévoit un **contrôle régulier des outillages**

DES SUGGESTIONS DE MODES OPÉRATOIRES POSSIBLES

Les modes opératoires décrits dans ce document, d'application non obligatoire, permettent de satisfaire aux exigences de la réglementation.

Vous pouvez mettre en œuvre d'autres processus pour autant que les dispositions réglementaires soient respectées. Dans tous les cas, il vous appartient de décrire le mode opératoire utilisé et adapté à la vérification de l'outillage concerné ainsi que les modalités d'enregistrement.

MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE VÉRIFICATION

Pour chacun des outillages concernés, l'opérateur doit décrire le processus de vérification mis en œuvre et tenir à jour un registre de vérification (fiche de vie) mentionnant

- Le type de l'appareil
- Le numéro de série (si l'outillage en possède un) ou le moyen d'identifier le matériel contrôlé pour les autres
- La date de la vérification
- Le nom de la personne ayant réalisé la vérification
- Le résultat obtenu

Station de charge et de récupération (Cat I) conforme à la norme NF E35-421 **Vérification annuelle**

Contrôle selon prescriptions du fabricant
Ou

- Contrôle de bon fonctionnement électrique (interrupteur, câble, prise)
- Si l'outillage en est muni, vérification des manomètres selon procédure manomètres
- Contrôle de l'étanchéité des vannes
- Changement du filtre déshydrateur en fonction du nombre d'opérations

- Contrôle de bon fonctionnement mécanique
Vidange d'une capacité (bouteille de transfert, réservoir de liquide, etc.) avec contrôle de l'évolution de la pression résiduelle en fin d'opération.

A l'arrêt de la station, la pression résiduelle doit être proche du point 0, jamais au-dessous de la pression atmosphérique pour éviter l'entrée d'air

Balance de précision 5 % **Vérification annuelle**

Contrôle selon prescriptions du fabricant
Ou

Vérification du point 0 puis contrôle en 2 points de mesure avec une masse étalon
Par exemple (pour utilisation courante de bouteille de 15 kg) : un point à 5 kg et un point à 10 kg
L'erreur d'indication (valeur lue moins valeur de la masse étalon) doit être inférieure à 5 % de la valeur de la masse étalon.

Détecteur de fuites (Cat I) conforme à la norme NF EN 14624 **Vérification annuelle**

Contrôle selon prescriptions du fabricant
Ou

Contrôle par le fabricant ou autre prestataire
Ou
Vérification du seuil de sensibilité de 5 g/an à l'aide d'une fuite calibrée.

Dans tous les cas, contrôler fréquemment l'état de la batterie et changer régulièrement le filtre d'aspiration



SPÉCIAL : VÉRIFICATION DE L'OUTILLAGE **Préconisations**

Thermomètre

Vérification annuelle

- Contrôle selon prescriptions du fabricant
Ou
- Contrôle du point 0 °C dans la glace fondante
- Si possible contrôle du point 100 °C dans l'eau en ébullition
Ou

- Comparaison avec un thermomètre étalon
Pour les thermomètres électroniques, contrôle avec un thermomètre de référence vérifié selon procédure ci-avant

Pour les thermomètres non identifiables par un numéro de série, il est suggéré de repérer le matériel contrôlé par une marque (ruban adhésif par exemple) de couleur différente chaque année.

Bouteille de récupération

Vérification annuelle

Vérification de la date limite d'utilisation
Inspection visuelle de l'état des bouteilles (robinet, vanne, peinture, etc.).

Raccords flexibles avec obturateur

Vérification

1 fois par an minimum

En sus d'une inspection régulière, inspection visuelle de l'état des flexibles et des joints d'étanchéité sur embouts.

Les flexibles n'étant pas identifiables par un numéro de série, il est suggéré de repérer le matériel contrôlé par une marque (ruban adhésif par exemple) de couleur différente chaque année.

Station de charge et de récupération (Cat V) **Vérification annuelle**

Contrôle selon prescriptions du fabricant
Ou

- Vérification des manomètres : état du verre, vérification du point 0 (pression atmosphérique), vérification d'un point de mesure.
Possibilité N° 1 : avec branchement sur une bouteille (pleine) de fluide : la pression lue sur le manomètre doit correspondre à la pression équivalente à la température ambiante du local dans lequel est stockée la bouteille.
Possibilité N° 2 : en comparaison avec un manomètre étalon
- Vérification de l'étanchéité des vannes et de l'état des flexibles et des joints
- Vérification de la balance
- Vidange de la bouteille et de la pompe à huile
- Vérification du filtre d'aspiration (à changer régulièrement).

Matériel de détection (lampe UV) **Vérification annuelle**

Contrôle selon prescriptions du fabricant
Ou

Vérification de bon fonctionnement avec traceur.

Application de la Directive 2009/23/CE : Utilisation de balance pour la facturation en masse des fluides

Il est rappelé que les instruments de mesure utilisés dans le cadre de transactions commerciales sont des instruments à usage réglementé qui doivent faire l'objet des contrôles de métrologie légale (examen de type, vérification primitive et vérification périodique). Ainsi, quand une balance est utilisée pour céder une masse de fluide frigorigène (que ce soit à titre onéreux ou gratuit), cette balance doit répondre aux exigences de la Directive 2009/23/CE. Toute balance en règle vis-à-vis de la métrologie légale porte une marque de vérification périodique en cours de validité

